

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie les Débrouillard(e)s de Val D'Amour INC.	Numéro de permis 815003	Date d'inspection Le 07 juin 2019	
Nom de l'établissement Garderie les Débrouillards(es) Inc.		Numéro de téléphone (506) 753-3596	
Adresse 1 rue de l'Ecole Val-D'Amour NB E3N 5E1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La garderie rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, l'aire de repos et les enfants ont été à l'extérieur en pm.
Ne pas oublier, section 8.1.4 - Supervision (p.67 du manuel) - le ratio enfants-personnel doit être maintenu en tout temps (même pendant la sieste des enfants de moins de 15 mois.)

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 juin 2019

Date

original signé par

Stéphanie Raymond

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 juin 2019

Date